



« Contrat Transformation Déchets Occitanie »

**Appel A Candidatures
« Optimisation et Progrès » (O&P)
du Service Public de Prévention et de Gestion
des Déchets**

Cahier des charges

Date de lancement : 07/2022

Dépôt des candidatures : « Au fil de l'eau »

Si dossier lauréat, dépôt de la demande de paiement du solde : en parallèle de la validation de la matrice des coûts de l'année précédente par l'ADEME

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD) est actuellement en pleine évolution :

- Forte augmentation du coût de traitement des déchets liée notamment à la hausse de la TGAP depuis début 2022 ; l'augmentation de la TGAP correspond à la volonté du législateur d'inciter l'ensemble des acteurs dont les collectivités à agir fortement pour la réduction des déchets,
- Impact de la crise sanitaire à la fois sur les coûts, l'organisation du SPPGD et sur les dynamiques des projets des collectivités,
- Objectifs ambitieux de prévention, valorisation et réduction des déchets enfouis et incinérés inscrits dans la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (TECV) et déclinés dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),
- Mise en place de nouvelles filières « Responsabilité Elargie des Producteurs » (notamment produits du tabac, jouets, articles de sport et de loisirs, articles de bricolage et de jardin, produits et matériaux de construction du bâtiment),
- Potentielles tensions sur les exutoires de traitement des déchets résiduels liées à la réduction des capacités d'élimination de ces déchets imposée par la loi TECV et aux efforts à poursuivre pour en réduire les tonnages,
- Hausse de la fiscalité locale liée aux déchets sur les ménages depuis 10 ans,
- Demande sociétale en évolution (notamment celle des jeunes sensibles aux problématiques environnementales), urgences environnementales,
- Augmentation du coût de l'énergie.

Malgré les efforts des collectivités en matière de prévention et de tri qui ont permis de maîtriser l'augmentation des coûts, le coût de gestion des déchets devient de moins en moins soutenable. L'évolution des coûts a de forts impacts économiques pour les territoires qui ont trop peu anticipé.

Plusieurs collectivités ont ainsi alerté la Région sur la nécessité d'un accompagnement stratégique de la Région pour faire face à l'augmentation du coût de gestion des déchets et avancer dans l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de réduction et valorisation des déchets inscrits dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) adopté en novembre 2019.

Le coût de la gestion des déchets – Résultat de la mission de remplissage de la matrice des coûts en Occitanie ADEME

78 % de la population de la région Occitanie est couverte par une matrice des coûts 2019 (60% pour la France).

Le coût médian de la gestion des déchets ménagers en Occitanie en 2019 est de 116 € HT/habitant, soit 22 % de plus que le coût médian national 95 € HT/habitant (données 2018).

Les matrices de référence en € par habitant des années 2019 et 2020 de la région Occitanie montre un coût moyen consacré à la prévention en très légère hausse mais très faible puisqu'il représente moins de 1 % des charges (1 € en 2020 contre 0,8 € en 2019). Ces coûts s'échelonnent entre 0 €/hab et 6 €/hab pour la collectivité la plus exemplaire.

Pourtant la mise en œuvre d'actions de prévention contribue à réduire les quantités de déchets produites, maîtriser les coûts et associer les acteurs territoriaux (entreprises, associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire...) et également à faire évoluer la gestion des déchets vers l'économie circulaire. La prévention a certes un coût (elle nécessite notamment des moyens humains dans le temps), mais elle permet des gains sur la collecte et le traitement (lorsqu'une action de prévention est bien menée, le tri est meilleur ainsi que la valorisation) et également une interaction avec les autres politiques

publiques locales (développement économique et emploi, urbanisme, éducation, politique sociale...).

I.1 Un cadre et des objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté en novembre 2019

La Loi portant « Nouvelle organisation territoriale de la République » du 8 août 2015 a confié aux Régions la responsabilité d'élaborer le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Dès avril 2016, la Région Occitanie s'est engagée dans l'élaboration du PRPGD, avec l'ambition d'atteindre en valeur et en calendrier les objectifs de la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (TECV) et la volonté de l'inscrire dans une démarche plus globale afin d'engager la Région sur la voie de l'économie circulaire.

Fruit d'un intense travail de concertation, le PRPGD a été adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional du 14 novembre 2019.

Ce plan fixe des objectifs régionaux ambitieux en termes de réduction de tonnages de déchets produits, d'augmentation de la valorisation et de limitation des capacités d'élimination des déchets par incinération et par stockage pour une période de 12 ans (2019-2031). Il comprend un Plan régional d'actions pour l'économie circulaire qui décline les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de prévention et de valorisation et définit la stratégie de la Région en matière d'économie circulaire (évolution des modes de production des acteurs économiques et des modes de consommation).

Les décisions des personnes publiques liées à la prévention et gestion des déchets doivent être compatibles avec les orientations du PRPGD (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés « PLPDMA », autorisation d'exploiter d'installation de valorisation et traitement des déchets...).

Les objectifs fixés par le PRPGD concernant les déchets ménagers et assimilés - DMA (cf. Annexe 1 détaillant les objectifs du PRPGD) :

Les objectifs de prévention :

*Un respect strict de la Loi TECV en visant **une diminution du ratio de DMA par habitant de 13 % entre 2010 et 2025, avec une étape à -10 % entre 2010 et 2020, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -16 % en 2031.***

Leviers : séparer et détourner les biodéchets de la poubelle des résiduels, réduire la part des déchets assimilés dans les OMR, limiter la prise en charge des déchets verts et des encombrants par le service public de collecte/déchetterie en proposant des alternatives, élaborer et mettre en œuvre les PLPDMA, déployer la tarification incitative.

Les objectifs de valorisation :

En matière de valorisation des déchets, la loi TECV retient comme objectif « d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse ».

*Cela se traduit en Occitanie, **pour les DMA par une augmentation de leur valorisation devant atteindre 57% à l'horizon 2031 (aujourd'hui : 38% des DMA sont valorisés).***

Leviers : augmentation des performances de collecte sélective du verre, des emballages hors verre, des papiers graphiques, extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques, augmentation de la valorisation des assimilés présents dans les OMR, augmentation des performances de collecte Textile/Linge/Chaussures (TLC), amélioration de la valorisation des gravats collectés en déchetterie.

I.2 La Région accompagne les territoires pour atteindre ces objectifs ambitieux

La Région a adopté un dispositif d'aide en faveur de la prévention et gestion des déchets et de l'économie circulaire en juillet 2018 pour accompagner les territoires, les entreprises et les associations dans la mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du PRPGD.

Ce dispositif d'aide a été complété en 2019 par le lancement d'appels à projets thématiques, ciblés sur des sujets phares (la généralisation du tri à la source des biodéchets et l'économie circulaire appliquée au BTP) ainsi qu'un appel à projets participatif « Développer l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire en Occitanie » et plus récemment début 2021, un appel à candidatures « Nouveaux Territoires Engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets »

Depuis juillet 2018, 85 EPCI compétents en matière de gestion des déchets (collecte, collecte et traitement, traitement) ont été soutenus pour :

- la réalisation d'études d'aide à la décision : optimisation du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets, faisabilité de la tarification incitative, caractérisation des déchets, schéma territorial de tri à la source des biodéchets, fiscalité -redevance spéciale...-, tri des DMA, collecte en déchetterie, changement de comportement des usagers, prospective sur le traitement.

- la mise en œuvre de projets d'investissements de prévention, gestion et valorisation des déchets : création de recyclerie, déploiement de la tarification incitative, compostage collectif de proximité et collecte séparée des biodéchets, opération de prévention de la production des déchets verts, aménagement de plateforme de broyage des déchets verts, aménagement de plate-forme de compostage des biodéchets, aménagement de déchetteries dédiées aux déchets des professionnels, aménagement de plateforme de réemploi et de valorisation des déchets du BTP, modernisation et création de centre de tri des DMA, création d'unité de préparation de CSR

- Le recrutement d'un chargé de mission prévention et gestion des déchets pour conduire une animation territoriale contribuant à l'atteinte des objectifs du PRPGD dans le cadre de l'Appel à candidature Nouveaux Territoires Engagés, lancé par la Région le 12 février 2021.

En parallèle de ce dispositif, la Région assure une animation du réseau des collectivités à compétence déchets. Après l'adoption du PRPGD fin 2019 et une année 2020 chaotique en matière d'animation locale, la Région a lancé début 2021 le réseau régional SPPGD. Animé par la Région, il consiste en une programmation de réunions thématiques à destination des techniciens des collectivités. Ces travaux et l'interconnaissance entre agents visent à favoriser le développement de nouveaux projets, à outiller les territoires et favoriser les échanges et partages de retours d'expériences. Le réseau du SPPGD de l'Occitanie comprend 164 intercommunalités dont 130 ont exclusivement la compétence collecte, 16 ont la compétence mixte collecte et traitement et 18 ont exclusivement la compétence traitement.

Ce réseau est également enrichi et alimenté par des partenaires régionaux :

- Réseau Compost Citoyen Occitanie (RCCO), réseau régional sur l'Ecologie Industrielle et Territoriale (Cycl'Op EIT), réseau des achats durables ; structurés grâce au soutien de la Région, qui sont des centres de ressource thématiques au service des collectivités ...
- La plateforme Cycl'Op, plateforme collaborative d'information et de partage sur l'économie circulaire (<https://www.cycl-op.org/>) lancée en juin 2020 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Régional Economie Circulaire avec des « initiatives » et des « communautés thématiques » pour encourager les partages d'expériences et les synergies entre acteurs,
- Un accompagnement méthodologique de l'ADEME pour le remplissage de la matrice des coûts permettant une amélioration de la connaissance des coûts et la définition de plan d'actions,
- Un accompagnement de CITEO à travers ses Appels à Projets sur l'optimisation de la collecte recyclables dans le cadre des extensions des consignes de tri,
- Une animation par l'ADEME du réseau des EPCI engagés dans la tarification incitative.

Compte tenu des enjeux actuels, la Région souhaite renforcer l'accompagnement des collectivités en proposant un « Contrat Transformation Déchets Occitanie », pack de solutions pour réduire la production de déchets, optimiser le SPPGD, maîtriser les coûts, engager des démarches innovantes.

II. UN « CONTRAT TRANSFORMATION DECHETS OCCITANIE » POUR RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES ET REPENDRE AUX PREOCCUPATIONS DES COLLECTIVITES

Le Contrat Transformation déchets Occitanie s'appuie sur des engagements mutuels (stratégiques, techniques et financiers) permettant d'établir un dialogue pérenne entre la Région et les collectivités compétentes et de définir conjointement une vision prospective et un programme d'actions suivies et accompagnées par la Région.

A ce « Contrat Transformation Déchets Occitanie » sont adossés 3 appels à candidatures (AAC) qui ont vocation à apporter des solutions aux territoires, selon l'engagement et le niveau de prise en compte de la prévention des déchets par les collectivités (cf. Annexe 2) :

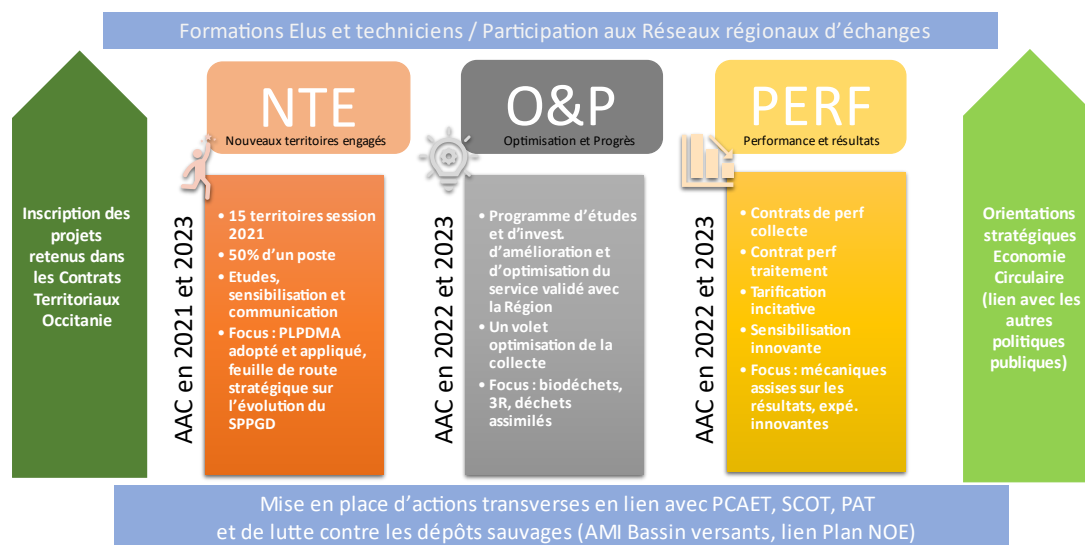
- **l'appel à candidatures « Nouveaux Territoires Engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets » (NTE)**, pour les territoires non encore engagés, souhaitant structurer leur démarche stratégique de prévention et de gestion des déchets (adoption d'un PLPDMA et d'une feuille de route stratégique et prospective sur l'évolution du SPPGD). Dans le cadre de la première session de cet appel à candidatures lancé en février 2021, 15 EPCI sont accompagnés (aide au recrutement d'un poste de chargé de mission prévention et gestion des déchets pendant 24 mois). Cet appel à candidatures a été approuvé par la Commission Permanente du 12 février 2021 ; il sera relancé en 2023.

- l'appel à candidatures « Optimisation et Progrès » (O&P), objet du présent cahier des charges, pour les territoires en recherche d'optimisation qui souhaitent contractualiser avec la Région sur une série de projets d'amélioration de leur service pour réduire la production de déchets et maîtriser les coûts.

- **l'appel à candidatures « Performance et Résultats » (Perf)** pour les territoires souhaitant s'engager dans des démarches plus innovantes et performantes de réduction des déchets.

Contrat Transformation Déchets Occitanie:

un pack de solutions pour les territoires pour réduire la production de déchets, optimiser le SPPGD, maîtriser les coûts et engager des démarches innovantes



Progressivement, tous les accompagnements de la Région en matière de gestion publique des déchets devront s'inscrire dans le cadre de ce « Contrat Transformation Déchets Occitanie », et tous les projets retenus devront être inscrits dans le Contrat Territorial Occitanie correspondant.

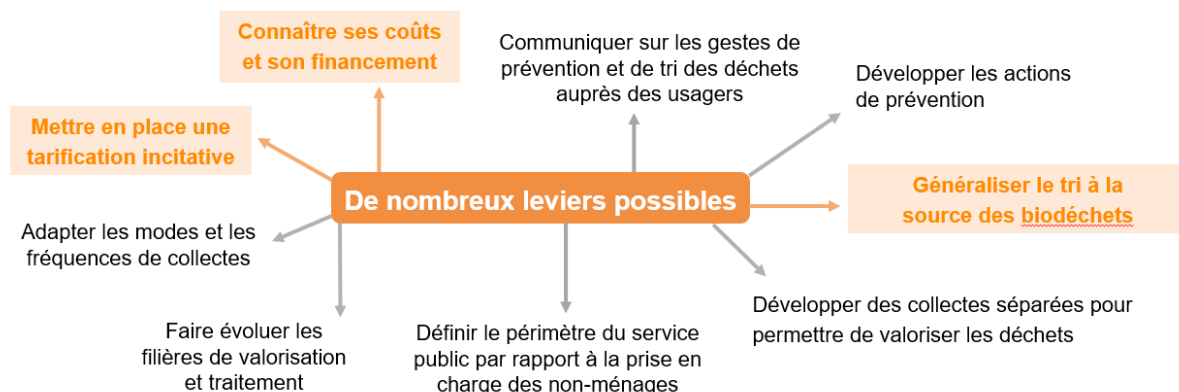
III. OBJECTIFS ET PERIMETRE DE L'APPEL A CANDIDATURE « OPTIMISATION ET PROGRES » (O&P)

III.1 Objectifs : encourager le développement de démarches d'optimisation et d'amélioration du SPPGD contribuant à la prévention et à la maîtrise des coûts

Cet AAC a pour objectif d'encourager les territoires à s'inscrire dans une démarche d'optimisation et d'amélioration du SPPGD pour :

- **Réduire la production** des déchets via la mise en œuvre de leur PLPDMA ;
- **Optimiser le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD)** via l'élaboration et la mise en œuvre d'une feuille de route stratégique et prospective (schéma directeur) sur l'évolution du SPPGD, incluant les volets financiers, organisationnels, techniques, juridiques ;
- **Augmenter la valorisation des déchets** en amplifiant notamment les moyens de collecte séparative ;
- **Améliorer les performances environnementales et maîtriser les coûts du SPPGD ;**
- **Répondre aux fortes attentes de la population en matière d'environnement et de fiscalité.**

En pratique comment optimiser le service déchets ?



Engagez une démarche graduée

1^{er} PALIER DE PROGRESSION



- Établissez un **diagnostic complet du service**
- Établissez un **schéma directeur déchets** pour les 5 à 10 ans à venir
- Utilisez votre **matrice des coûts** renseignée chaque année. En analysant les chiffres de votre collectivité, vous pourrez évaluer l'impact des actions menées et engager de nouvelles pistes d'optimisations, tout en ayant la possibilité de vous comparer aux autres territoires..

2^e PALIER DE PROGRESSION



- Déployez les **premières pistes d'optimisation** (ne vous lancez pas dans tous les directions !)
- Mettez en place la **gouvernance** et les modalités de suivi et d'**information des usagers**

3^e PALIER DE PROGRESSION



- Poursuivez la mise en oeuvre du schéma directeur : **faites le bilan** et ajuster si besoin le plan d'actions !

Des leviers d'optimisation peuvent être notamment (liste non exhaustive) :

- L'évolution des modes de pré-collecte : nouveaux points de regroupement, développement des Points d'Apport Volontaire (PAV)
- La modification des fréquences de collecte
- Le développement d'actions de prévention et de communication dans la durée pour modifier les comportements des usagers
- Le déploiement du tri à la source des biodéchets
- De nouvelles modalités de financement du service (redevance, tarification incitative, facturation de certains services...).
- La définition du périmètre du service public par rapport à la prise en charge des non-ménages et la mise en œuvre d'une redevance spéciale
- L'optimisation du transport et transfert (reprise en régie, mise en place de compactage...) et des filières de valorisation et traitement des déchets
- La modernisation et l'optimisation du réseau de déchèteries, la réflexion sur leur mode de gestion, leurs modalités d'accès et les flux collectés
- L'engagement de réflexions sur des mutualisations possibles entre services, ou avec des EPCI voisins sur le tri et le traitement
- ...

III.2 Bénéficiaires

L'AAC s'adresse à tous les EPCI à compétence déchets :

- **hors Communauté Urbaine et Métropole ;**
- **hors EPCI qui ont été accompagnés ou en cours d'accompagnement par l'ADEME et la Région et/ou le FEDER dans une démarche de mise en œuvre de la tarification incitative. Ces territoires pourront être accompagnés dans le cadre de l'appel à candidatures « Performance et Résultats » (Perf).**

Selon la configuration territoriale, un groupement d'EPCI à compétence collecte ou collecte et traitement pourra être éligible dans une logique de mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire.

III.3 Périmètre de l'AAC : Les engagements de la collectivité pour la prévention, la gestion des déchets et l'optimisation du service - les objectifs de progrès

L'EPCI candidat devra décrire dans quelle mesure sa démarche pour les 2-3 ans à venir s'inscrit dans une dynamique de progrès et de déclinaison des objectifs de la planification régionale des déchets. Cette feuille de route déclinera :

- sa stratégie de prévention et de réduction de la production des déchets à travers son PLPDMA ;
- sa stratégie d'optimisation du SPPGD incluant les volets financiers, organisationnels, techniques, juridiques avec éventuellement une analyse de l'opportunité de mettre en place des modes de financements incitatifs dont opportunité de la tarification incitative ;
- sa stratégie pour le déploiement du tri à la source des biodéchets ;
- sa stratégie pour la gestion des assimilés dans le SPPGD et/ou éventuellement une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques ;
- sa stratégie sur le sujet du réemploi (objectifs de détournement) en lien avec les acteurs du territoire et les acteurs en charge des filières REP ;
- son implication dans des réseaux régionaux (RCCO, EIT, Achats Durables, SPPGD, Communauté 3R, Communauté Biodéchets...).

Cette « feuille de route » sera assortie :

- D'un programme d'actions présentant les moyens à déployer et un calendrier de mise en œuvre, incluant un suivi de l'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation conformes au PRPGD avec des indicateurs simples ;
- D'un plan pluriannuel d'investissements (2-3 ans) permettant d'atteindre les objectifs de prévention et de valorisation visés et conformes au PRPGD.

Les EPCI ayant déjà mené une étude d'optimisation avec la définition d'un plan d'actions devront s'engager à l'échéance du contrat avec la Région à :

- **Augmenter chaque année de la durée du contrat avec la Région le budget dédié à la prévention de 1 €/hab/an. L'EPCI décrira précisément les charges inscrites dans ce budget dédié à la prévention (ETP, étude et prestation, investissement, communication ...)** ;
- **Fournir un bilan technique et financier complet du plan d'action prévention réalisé en lien avec le budget prévention inscrit dans la matrice des coûts ;**
- **Présenter un règlement de service de la collecte (comprenant le service déchèterie si l'EPCI a la compétence entière ou en partie).**

III.4 Conditions d'éligibilité et critères d'évaluation de la candidature :

Conditions d'éligibilité : Les EPCI candidats devront justifier de :

- Un PLPDMA approuvé ;
- Un rapport annuel sur la qualité et le coût du SPPGD 2021 publié ;
- Une réponse à l'enquête collecte SINOE ;
- Une matrice compta-coût de l'année N-1 remplie et validée faisant apparaître clairement le budget dédié à la prévention en coût/hab/an ;
- La tenue d'une réunion de restitution aux élus de l'analyse de leur matrice des coûts ;
- Pour les EPCI ayant déjà mené une étude d'optimisation, un rapport présentant les résultats de l'étude d'optimisation ;
- ...

Critères d'évaluation de la candidature : Les dossiers de candidature seront évalués sur la base des critères suivants :

- Le compte-rendu de la réunion de restitution et d'analyse de la matrice des coûts aux élus ;
- La situation du territoire en matière de production et traitement des déchets : DMA, OMA, OMR en kg/hab.an en 2015, 2017, 2019 et 2021, modalités de traitement (stockage / date de fermeture de l'installation, incinération, évolution des tonnages de DMA enfouis/incinérés issu du territoire, coût du traitement des résiduels à la tonne) ;
- Le niveau d'ambition de la feuille de route de la collectivité et de ses stratégies de prévention, d'optimisation du SPPGD, de déploiement du tri à la source des biodéchets, pour la gestion des assimilés et sur le sujet du réemploi. La présentation d'une délibération présentant cette feuille de route est un plus.
- La qualité des engagements de progrès visés par l'EPCI à travers le niveau des objectifs de prévention et de valorisation visés ;
- Les modalités de suivi du projet : désignation d'un élu référent suivant la démarche, équipe-projet au sein de l'EPCI, COPIL, COTECH, participation des acteurs du territoire...

IV. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA REGION

Dans le cadre de cet AAC, 2 niveaux d'accompagnements sont proposés en fonction de l'avancement de la collectivité :

- **Pour les EPCI n'ayant pas encore mené d'étude d'optimisation du SPPGD ;**
- **Pour les EPCI ayant déjà mené une étude d'optimisation avec la définition d'un plan d'actions.**

L'AAC s'appuie sur les dispositifs d'aides existants (délibération du Conseil Régional Occitanie n°CP/2018-JUILL/07.19 en date du 20 juillet 2018 modifiée par la délibération n°CP/2020-FEVR/07.06 du 07/02/2020) et s'inscrit dans le cadre du Règlement de Gestion des Financements Régionaux.

A la date du lancement de l'AAC, les niveaux d'aide en vigueur sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les taux d'intervention indiqués sont des taux d'aide maximum. L'intensité de l'aide sera déterminée en fonction de l'intérêt de l'opération, du plan de financement présenté et du budget mobilisable dans le cadre de l'appel à candidatures.

	Pour les EPCI n'ayant pas encore mené une étude d'optimisation	Pour les EPCI ayant déjà mené une étude d'optimisation avec la définition d'un plan d'actions
Soutien financier de la Région	Subvention pour l'étude envisagée par l'EPCI	(*) Subventions d'investissement assises sur les dépenses présentées dans le plan pluri-annuel d'investissements de la collectivité permettant d'atteindre les objectifs de réduction et de valorisation visés par l'EPCI comme par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - Les investissements pour la pré-collecte (bacs roulants, PAV, PdR), la collecte (matériel roulant) - Les investissements pour moderniser le réseau de déchèteries... - Les outils et logiciels de gestion nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions - ...
Taux et plafond	Aide maximum de 50 % du coût de l'étude plafonnée à 50 000 € Possibilité d'une aide de 70 % avec un cofinancement ADEME complémentaire	Pour les Communautés de Communes : Taux d'aide maximum de 20 % avec un plafond de 300 000 € d'aide Pour les Communautés d'Agglomération : Taux d'aide maximum de 10 % avec un plafond de 300 000 € d'aide
Conditions de versement du solde de la subvention attribuée	Le versement du solde se fera sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> - du rapport final de l'étude - de la mise en place d'une réunion-bilan de présentation du plan d'action défini aux élus de l'EPCI. 	Conformément aux dispositifs d'aide en vigueur, la subvention donnera lieu au versement d'un ou deux acomptes, dont la somme ne pourra excéder 70 % maximum de la subvention attribuée. Le versement du solde se fera l'année N sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> - de la matrice des coûts de l'année N-1 remplie et validée et justifiant l'augmentation de 1€/hab/an du budget consacré à la prévention chaque année de la durée du contrat - d'un bilan technique et financier complet du plan d'action prévention réalisé cohérent avec le budget prévention inscrit dans la matrice - d'un règlement de service de la collecte

(*) Cet appel à candidatures est **cumulatif** avec les dispositifs d'aides déjà existants, en particulier les aides aux investissements matériels pour la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets, la tarification incitative, les équipements de réemploi/réparation/réutilisation... (cf. paragraphe I.2).

Progressivement, tous les accompagnements de la Région en matière de gestion publique des déchets devront s'inscrire dans le cadre du « Contrat Transformation Déchets Occitanie », et tous les projets d'investissements susceptibles d'être accompagnés par cet appel à candidatures devront être inscrits dans les nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie (CTO).

En parallèle de cet Appel à Candidatures et dans le cadre de l'animation du réseau régional SPPGD, la Région mettra en place avec ses partenaires un programme d'accompagnement permettant aux EPCI de bénéficier de retours d'expériences sur ce volet « Optimisation et Progrès ».

V. MODALITES DE CANDIDATURE : PROCEDURE ET CALENDRIER

Le cahier des charges de l'appel à candidatures et le dossier de candidature correspondant sont téléchargeables sur le site Internet de la Région Occitanie : www.laregion.fr

Dépôt des candidatures en 2 temps et « au fil de l'eau », et dépôt de la demande de solde en cohérence avec le calendrier de validation de la matrice des coûts au niveau national par l'ADEME :

- **Premier temps pour manifester son intérêt pour la démarche par l'envoi du dossier de candidature avec les pièces suivantes :**
 - Courrier et dossier de candidature,
 - Feuille de route déclinant les stratégies de prévention, d'optimisation du SPPGD, déploiement du tri à la source des biodéchets, pour la gestion des assimilés, stratégie sur le sujet du réemploi ainsi que son implication dans des réseaux (RCCO, EIT, Achats Durables, SPPGD, Communauté 3R, Communauté Biodéchets...);
 - Programme d'actions présentant les moyens à déployer et un calendrier de mise en œuvre, incluant un suivi de l'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation conformes au PRPGD avec des indicateurs simples ;
 - Plan pluriannuel d'investissements (2-3 ans) permettant d'atteindre les objectifs de prévention et de valorisation visés et conformes au PRPGD.

- **Sélection par la Région. La Région pourra associer lors d'un jury des partenaires régionaux (ADEME, CITEO...) pour avis consultatif ;**

- **Une seconde séquence de dépôt du dossier de demande de subvention pour les investissements envisagés, accompagné de la délibération correspondante engageant l'EPCI. Ce dossier pourra être déposé et instruit à tout moment (dépôt au fil de l'eau) suite à la sélection comme lauréat ;**

Les services de la Région accompagneront les territoires pré-sélectionnés pour élaborer leur dossier de demande de subvention.

Le dossier de candidature devra être adressé à la Région Occitanie par courrier postal à l'adresse suivante :

**Madame la Présidente du
Conseil Régional**
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Appel à projets SPPGD
22 boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE Cedex 9

et par courriel en précisant dans l'objet « Réponse AAP O&P SPPGD_Nom du porteur de projet_Numéro du département » à : conomie-circulaire@laregion.fr

RAPPEL : Les projets d'investissements susceptibles d'être accompagnés par ce dispositif devront être inscrits dans les nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie (CTO).

- **Dépôt de la demande de versement du solde en cohérence avec le calendrier de validation de la matrice des coûts au niveau national par l'ADEME ; Le versement du solde sera conditionné à l'atteinte des engagements de la collectivité (matrice des coûts avec augmentation du budget prévention de 1 €/hab/an sur la durée du contrat avec la Région, un bilan technique et financier des actions prévention cohérent avec la matrice, un règlement de service de la collecte).**

VI. ANNEXES :

- Annexe 1 : Tableau des objectifs du PRPGD
- Annexe 2 : Articulation des appels à candidatures de la Région

Annexe 1 : Tableau des objectifs quantitatifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Occitanie

	Objectifs PRPGD	Valeurs			Objectifs		Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADEET Indicateur d'incidence / impact SRADEET		
		Référence (2015) recalculé	2017	2019	+6 ans (2025)	+12 ans (2031)			
P r é v e n t i o n	DMA	Objectifs globaux	DMA produits : -10% entre 2010 et 2020 -13% entre 2010 et 2025 -16% entre 2010 et 2031 NB : Baisse différenciée entre OM et DO	634 kg/hab.an (636 kg/hab.an en 2010)	632 kg/hab.an	634 kg/hab.an	555 kg/hab.an	532 kg/hab.an	Quantités de DMA collectés par type de déchets (kg/hab.an et t/an)
		Objectifs spécifiques	Part assimilés dans les OMr : -10% en 2025 et -15% en 2031	22% des OMR = 64 kg/hab.an	Non calculé	Non calculé	57 kg/hab.an	54 kg/hab.an	
			Part biodéchets dans les OMr : -50% en 2025 et -61% en 2031	Non calculé	74 kg/hab.an	Non calculé	37 kg/hab.an	30 kg/hab.an	
			Déchets verts : -20% en 2025 et -25% en 2031	79 kg/hab.an	81 kg/hab.an	78 kg/hab.an	63 kg/hab.an	59 kg/hab.an	
			Encombrants : -10% en 2025 et -15% en 2031	109 kg/hab.an	114 kg/hab.an	124 kg/hab.an	98 kg/hab.an	93 kg/hab.an	
			PLPDMA : Couverture 100% pop au plus tard 2020	-	-	48%	100%	100%	Part de la population régionale couverte par un Programme Local de Prévention des déchets (%)
			TI : 1,3 million d'habitants en 2020 et 2,1 millions d'habitants en 2025	0 hab	135 323 hab	135 323 hab	2,1 millions hab	-	Part de la population couverte par une tarification incitative (%)
	Boues : maintien du tonnage en matières brutes (malgré augmentation tonnage matières sèches liées augmentation pop)	350 000 t Mbrutes (93 000 t Msèches)	90 723 t matières sèches	90 526 t matières sèches	350 000 t matières brutes	350 000 t matières brutes			
	DAE	Objectifs globaux	Stabilisation de l'estimation du gisement des DAE non inertes au niveau de 2015	2,1 millions t = 1,88 t/hab	Non calculé	Non calculé	2,1 millions t = 1,75 t/hab	2,1 millions t = 1,69 t/hab	
		Objectifs spécifiques	Part assimilés dans les OMr : -10% en 2025 et -15% en 2031	22% des OMR = 64 kg/hab.an	Non calculé	Non calculé	57 kg/hab.an	54 kg/hab.an	
	DBTP	Objectifs globaux	Stabilisation des DI du BTP au niveau de 2015	10,6 millions t	Non calculé	Non calculé	10,6 millions t	10,6 millions t	Quantités totales de DI BTP identifiées en entrée des installations (t/an)
	DD	Objectifs globaux	Stabilisation au niveau de 2015 (sous réserve de l'évolution réglementaire et de la production des terres polluées)	317 000 t (après révision réalisée en 2021) (397 000 t initialement)	291 000 t (après révision réalisée en 2021) (363 000 t initialement)	305 000 t (2018) 332 000 t (2019)	317 000 t	317 000 t	Quantités de DD produits par les gros producteurs ayant des obligations déclaratives dans GEREPE (t/an)

	Objectifs PRPGD	Valeurs			Objectifs		Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADDET Indicateur d'incidence / impact SRADDET		
		Référence (2015) recalculé	2017	2019	+6 ans (2025)	+12 ans (2031)			
V a l o r i s a t i o n	DMA	Objectifs globaux	DMA non dangereux non inertes collectés en vue d'un recyclage : 57% en 2031	38%	42%	45%	-	57%	Taux de valorisation matière global des Déchets non dangereux non inertes (%)
		Objectifs spécifiques	OMA collectées en vue d'une valo matière : 36% en 2025 et 40% en 2031	22% = 82,2 kg/hab.an	23%	23,8%	36%	40%	
			DO collectés en vue d'une valo matière : 79% en 2025 et 82% en 2031 avec valo gravats collectés en déchèteries : 80% en 2031	63% (gravats 52%)	66% (gravats 49%)	67% (gravats 49%)	79%	82%	
	Objectifs spécifiques	Valorisation des assimilés présents dans les OMR : 20% en 2025, 30% en 2031	Non calculé	Non calculé	Non calculé	10 kg/hab.an	13 kg/hab.an		
		Collecte sélective du verre (objectif différencié en fonction des performance de collecte 2015) : +20% pour les territoires avec performance < 30 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 30 et 40 kg/hab.an, +5% pour les territoires > 40 kg/hab.an (en 2031 : +10% de l'objectif d'augmentation 2015-2025)	30 kg/hab.an	30,7 kg/hab.an	23,3 kg/hab.an	34,8 kg/hab.an	35,1 kg/hab.an		
		Collecte sélective des emballages hors verre et des papiers graphiques (objectif différencié en fonction des performance de collecte 2015) : +15% pour les territoires avec performance < 50 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 50 et 60 kg/hab.an, stabilisation pour les territoires > 60 kg/hab.an	51,7 kg/hab.an	53,9 kg/hab.an	53,9 kg/hab.an	58,9 kg/hab.an	61 kg/hab.an		
		Augmentation des performances de collecte des TLC	3,4 kg/hab.an	Non calculé	Non calculé	6 kg/hab.an	7 kg/hab.an		
		Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques : 100% de la population couverte d'ici 2022	-	27% en 2018	42% en 2019 51% en 2020	100%	100%	Taux de la population concerné par l'extension des consignes de tri (%)	
		Maintien du taux moyen de refus	15%	15%	17,3%	15%	15%		
	DAE	Objectifs globaux						Taux de valorisation matière global des Déchets non dangereux non inertes (%)	
DBTP	Objectifs globaux	Valorisation des DI en sortie de chantier : 80% à partir de 2025 (soit +57% en 2031 par rapport à 2015)	-	Non calculé	Non calculé	80%	80%		
	Objectifs spécifiques	Gisement "non tracé" : -50% en 2025 et -100% en 2031	2 364 Mt	Non calculé	Non calculé	1 182 Mt	0 Mt		
DD	Objectifs globaux	Maillage resserré d'ISDI (à moins de 30 à 40 km des lieux de collecte)	-	-	-	-	-		

	Objectifs PRPGD	Valeurs			Objectifs		Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADEET Indicateur d'incidence / Impact SRADEET			
		Référence (2015) recalculé	2017	2019	+6 ans (2025)	+12 ans (2031)				
P r é v e n t i o n + v a l o r i s a t i o n c o m b i n é s	DMA	Objectifs globaux	Capa ISDND : max 1,12 Mt à partir 2020, max 0,8 Mt à partir 2025 (Capa stockage déjà autorisées en 2017 : 1,21 Mt 2025, 0,97 Mt 2031)	1,58 Mt	1,824 Mt (2017) 1,820 Mt (2018)	1,818 Mt (2019) 1,673 Mt (2020)	max 0,8 Mt (mais capacités déjà autorisées en 2017 1,21 Mt)	max 0,8 Mt (mais capacités déjà autorisées en 2017 0,97 Mt)	Capacité des ISDND (t/an)	Quantité de DNDNI admis en ISDND (t/an) Quantité de DNDNI incinérés sans valorisation énergétique (t/an) Quantités de DNDNI importés dans des installations régionales et exportés pour traitement hors Région (t/an)
			Capa incinération sans valo : max 429 000 t à partir 2020, max 286 000 t à partir 2025	639 780 t	639 780 t	75 780 t	max 286 000 t à partir 2025	-	Capacité des UIOM (t/an)	
			Sous-produits de traitement stockés : -50% en 2025	400 000 t	500 000 t (2018)	670 000 t (2020)	200 000 t	-	Suivi de installations par type d'installations (t/an, %, GWh/an)	
			OMR : -35% OMR collectées entre 2015 et 2031	290 kg/hab.an	283 kg/hab.an	274 kg/hab.an	212 kg/hab.an	188 kg/hab.an		
			DO : -60% tout-venant collecté entre 2015 et 2031	56 kg/hab.an	53 kg/hab.an	51 kg/hab.an	32 kg/hab.an	23 kg/hab.an		
	DAE	Objectifs globaux	DAE stockés : -50% en 2025	275 000 t	<i>Non calculé</i>	<i>Non calculé</i>	-	137 500 t	Quantités de DAE NDNI identifiés à l'entrée des installations (t/an)	
			Sous-produits de traitement stockés : -50% en 2025	400 000 t	500 000 t (2018)	670 000 t (2020)	200 000 t	-		
	DBTP	Objectifs globaux								
	DD	Objectifs globaux	Capa ISDD : 265 000 t/an avec "rééquilibrage" entre les 2 sites	265 000 t/an (50 000 t/an + 215 000 t/an)	265 000 t/an (50 000 t/an + 215 000 t/an)	265 000 t/an (82 000 t/an + 183 000 t/an)	265 000 t/an (avec "rééquilibrage" entre les 2 sites)	265 000 t/an (avec "rééquilibrage" entre les 2 sites)	Suivi de installations par type d'installations (t/an, %, GWh/an)	Quantités de DD importés dans des installations régionales et exportés pour traitement hors Région (t/an)

Annexe 2 : Articulation des appels à candidatures de la Région

Contrat Transformation Déchets Occitanie :

un pack de solutions pour les territoires pour réduire la production de déchets, optimiser le SPPGD, maîtriser les coûts et engager des démarches innovantes

Formations Elus et techniciens / Participation aux Réseaux régionaux d'échanges

